C/2024/4272

1.7.2024

Avis à l'attention des personnes physiques et morales, entités et organismes faisant l'objet des mesures restrictives prévues dans la décision 2014/145/PESC du Conseil, modifiée par la décision (PESC) 2024/1843 du Conseil, et dans le règlement (UE) nº 269/2014 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2024/1842 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

(C/2024/4272)

Les informations figurant ci-après sont portées à l'attention des personnes, entités et organismes visés à l'annexe de la décision 2014/145/PESC du Conseil [1], modifiée par la décision (PESC) 2024/1843 du Conseil [2], et à l'annexe I du règlement (UE) nº 269/2014 du Conseil [3], mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2024/1842 du Conseil [4] concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.

L'article 9, paragraphe 2, du règlement (UE) nº 269/2014 requiert que ces personnes, entités ou organismes déclarent, avant le 1er septembre 2022 ou dans un délai de six semaines à compter de la date d'inscription sur la liste figurant à l'annexe I, la date la plus tardive étant retenue, les fonds ou ressources économiques relevant de la juridiction d'un État membre et qui leur appartiennent ou qu'ils possèdent, détiennent ou contrôlent, à l'autorité compétente de l'État membre dans lequel se trouvent ces fonds ou ressources économiques. Ils doivent coopérer avec l'autorité nationale compétente aux fins de toute vérification de cette information. Le non-respect de ces obligations sera considéré comme un contournement des mesures de gel des fonds et des ressources économiques.

Les informations à communiquer doivent être envoyées aux autorités compétentes des États membres concernés, par l'intermédiaire des sites internet indiqués à l'annexe II du règlement (UE) nº 269/2014 [5].

---

[1] JO L 78 du 17.3.2014, p. 16.
[2] JO L, 2024/1843, 28.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1843/oj.
[3] JO L 78 du 17.3.2014, p. 6.
[4] JO L, 2024/1842, 28.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/1842/oj.
[5] Dernière version consolidée consultable à l'adresse https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02014R0269-20240314